

L'an deux mil vingt et un, le VINGT HUIT JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – ADJOINTS - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO (à partir de 18 h 30) / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / A. DEL BASSO par G. BUCHET (de 18 h 00 à 18 h 30) / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

La séance est déclarée ouverte à 18 h 00.

#### 1° - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Patrice RELING en qualité de secrétaire de séance.

#### 2° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 DECEMBRE 2020

M. VERMEILLE souhaite intervenir sur le compte-rendu et souligne que pour ce qui concerne le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la CCPRO a informé la commune de Jonquières dès lors qu'elle en a eu connaissance.

M. Le Maire répond qu'il était normal qu'en Conseil Municipal l'information soit communiquée.

M. VERMEILLE souhaite évoquer le point portant sur l'absence de sa liste lors de la séance du 23 décembre 2020 et indique que les raisons de l'absence de sa liste mentionnées dans le courrier d'explication qui a été envoyé au préalable, ne sont pas les raisons inscrites dans le compte-rendu.

M. Le Maire répond qu'il y a un ressentiment envers la liste de la majorité et en particulier envers lui-même et qu'il souhaiterait parler de dossiers et passer à présent aux questions importantes de la Commune.

Mme MAFFRE intervient à son tour sur le compte-rendu. Elle rappelle que sa liste n'est pas favorable à un Conseil Municipal en visioconférence qui ne permet pas les débats et précise que c'est la raison pour laquelle sa liste a refusé de participer à la dernière séance. Elle souligne que la raison évoquée dans le dernier compte-rendu est erronée. Elle insiste sur le fait que la visioconférence ne permet pas d'obtenir de nouveaux documents, notamment ceux sollicités lors de la dernière commission des finances du mois de décembre 2020.

M. VERMEILLE intervient à ce sujet et précise qu'il a demandé un rendez-vous en Mairie pour consulter les documents en question et qu'il lui a été répondu qu'il ne pouvait pas être reçu en raison d'un cluster, il devait être recontacté ce qui n'a pas été fait à ce jour.

M. BRUNET répond à M. VERMEILLE que le cluster étant terminé, il sera recontacté pour la consultation des documents mais rappelle que les conditions sanitaires sont particulières.

Mme MAFFRE indique que la Mairie de Jonquières est la seule collectivité à organiser les Conseils Municipaux en visioconférence.

M. Le Maire répond que l'intervention de Mme MAFFRE est inexacte et souhaite passer au vote du compte rendu.

|                                                          |  |        |
|----------------------------------------------------------|--|--------|
| PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU<br>28 JANVIER 2021 |  | 2021 - |
|----------------------------------------------------------|--|--------|

Mme DEL BASSO rejoint la séance à 18 h 30

Approuvé par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD).

### 3° - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR :

Mme MAFFRE demande une nouvelle fois un tableau explicatif et précis concernant les travaux TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en indiquant les recettes, les dépenses, mais aussi les subventions pour avoir le détail et la synthèse ce qui permettrait de se projeter.

M. Le Maire répond que dans le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2020, le Conseil Municipal a été informé du versement de la totalité de la subvention par les services de l'Etat dans le cadre du programme TEPCV.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions n° 2020-D-008, n° 2020-D-009, n° 2020-D-010, n° 2020-D-011, n° 2020-D-012, n° 2020-D-013, n° 2020-D-014 et n° 2020-D-015 prises par M. le Maire en vertu de ses délégations de pouvoir.

### 4° - CCPRO – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

M. RUCHON souhaite revenir sur ce dossier sans polémiquer sur la responsabilité de la commune ou Communauté de Communes, et fait le constat de la perte de la production d'eau en 2019 qui est de 43 826 m3. Il rajoute que le rendement du réseau enregistre une baisse importante de 10.3 % qui correspond au rendement de réseau équivalent à 2009.

Il poursuit en demandant si les problèmes ont été identifiés et si des travaux sont prévus afin de réduire les frais certainement dûs à des fuites sachant qu'il n'y a pas eu de travaux ni en 2018, ni en 2019.

M. QUESTA répond que la compétence appartient désormais à la CCPRO qui doit gérer avec le délégataire en charge de l'eau et assainissement.

M. RUCHON rappelle qu'il ne souhaite pas que la responsabilité soit rejetée sur la Mairie ou la CCPRO sachant que la Communauté de Communes a la compétence depuis très peu de temps mais préfère savoir si des fuites ont été identifiées et si des travaux de réparations vont avoir lieu.

M. QUESTA précise que les renseignements vont être pris auprès de la CCPRO et du délégataire et qu'une réponse sera faite.

M. Le Maire intervient et souhaite prendre une valeur de temps sur 5 ou 6 ans qui montrerait que les efforts ont été conséquents. En effet, à chaque aménagement urbain les canalisations ont été revues, en particulier pour le centre ancien, dont les canalisations étaient très endommagées. Certaines années peuvent néanmoins être moins productives que d'autres mais avec un regard plus large de 5 ou 6 ans. Il faut cependant se rapprocher du fermier pour savoir exactement ce qu'il en est plus en détail sachant que la qualité du réseau ne s'est pas dégradée brutalement. Le réseau dans sa globalité est de bonne qualité.

M. RUCHON précise qu'il n'a pas voulu remettre en cause la qualité du réseau mais pense qu'il peut y avoir une dégradation ponctuelle qui n'a pas été encore notifiée.

M. le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques afin qu'il donne plus de précisions.

Le Directeur des Services Techniques expose une piste d'analyse sur cette augmentation en précisant que les travaux de la route de Camaret ont nécessité beaucoup d'eau directement prélevée à la borne d'incendie du château d'eau, ce qui a pu engendrer la majeure partie de l'augmentation.

M. RUCHON précise que la comptabilité des eaux extraites des bornes à incendie rentre dans le volume d'eau qui sont identifiés en volume 8 du Rapport sur le Prix de la Qualité du Service public d'eau potable. Par conséquent, ce volume d'eau supplémentaire a déjà été comptabilisé. De ce fait, on devrait retrouver sur le bilan 2020 l'équilibre perdu sur l'année 2019.

M. HUREL rejoint M. RUCHON sur ce dernier point.

5° - CCPRO – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. VERMEILLE souhaite intervenir sur l'assainissement concernant la station d'épuration suite au diagnostic fait par la CCPRO en 2020, qui a fait ressortir un niveau de satisfaction très négatif. Il indique que le dossier concernant les travaux est enclenché, la station d'épuration sera entièrement refaite dans l'avenir pour un montant de 4 800 000 €, subventions comprises.

M. Le Maire précise que la décision a été prise au printemps et qu'il n'est pas nécessaire de s'attribuer le travail des prédécesseurs.

M. VERMEILLE lui répond qu'il parle au nom de la CCPRO et non en son nom.

Mme MAFFRE intervient auprès de M. le Maire, en ce qui concerne la CCPRO. Elle souligne l'importance de rapporter les décisions prises par la CCPRO, quel que soit le président et vice-président.

M. Le Maire rétablit juste la véracité des faits en évoquant que cela a été fait au printemps dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

6° - CCPRO – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

7° - GRDF – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 :

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

8° - LOTISSEMENT LES TOURNESOLS – INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC :

M. VERMEILLE souhaite intervenir sur l'intégration des deux lotissements LES TOURNESOLS et le CLOS DU TOURNAIL dans le domaine public et précise que la finalité des rétrocessions des lotissements est de transférer à la CCPRO l'entretien des voiries et des réseaux. Pour cela, il rappelle la procédure qui consiste à ce que la commune transmette un courrier de demande officielle à la CCPRO qui procède à l'évaluation de l'état des réseaux et voiries afin de déterminer les travaux éventuels à effectuer et qui doivent être pris en charge par les propriétaires avant la rétrocession. A partir de cette évaluation, la CCPRO doit établir un Procès-Verbal signé par les parties prenantes,

puis la rétrocession chez le notaire et enfin une délibération en conseil communautaire. Il souligne que cette procédure, aujourd'hui, n'est pas faite. Il rajoute que si tout cela n'est pas établi dans les règles, la CCPRO peut refuser de prendre les lotissements en gestion. Ce qui est le cas du lotissement DOMAINE DU GENESTIER, ce lotissement a été rétrocédé sans attendre les contrôles de la CCPRO.

M. QUESTA répond que les services de la CCPRO étaient bien présents pour faire les contrôles.

M. VERMEILLE indique que la CCPRO n'avait pas établi de Procès-Verbal en raison des travaux que NEXITY devait effectuer et qui ne sont toujours pas terminés. Le DOMAINE DU GENESTIER est aujourd'hui toujours à la charge de la commune.

M. QUESTA insiste sur le fait que tous les services de la CCPRO étaient présents et qu'ils ont donné leur accord.

M. VERMEILLE souligne le fait que la présence des services de la CCPRO ne suffit pas et qu'il faut que le PV final soit dressé par la CCPRO avant la rétrocession chez le Notaire comme il est précisé dans la procédure. Il rappelle que la délibération concernant le DOMAINE DU GENESTIER a été établie au début de la campagne électorale en catastrophe.

M. le Maire conteste vivement les propos de M. VERMEILLE et précise que la rétrocession du domaine du DOMAINE DU GENESTIER a duré plus de 3 ans et que plusieurs réunions ont été organisées avec tous les services, dont les services de la CCPRO pour l'éclairage public, pour la voirie, la compétence pluviale, assainissement, l'eau potable. Il précise que cela a été fait de la même manière pour le lotissement CAMPAGNE DES RAMADES.

Mme MAFFRE pense qu'il est intéressant que le vice-président qui siège à la CCPRO fasse remonter les informations pour se conformer à la procédure.

M. Le Maire conteste les propos qui sont tenus aujourd'hui et précise qu'il s'agit là de deux lotissements de petite taille.

M. RUCHON apporte une précision et demande si les diagnostics ont été faits pour ce qui concerne ces lotissements.

M. VERMEILLE rappelle que la CCPRO n'a pas été saisie pour la rétrocession des lotissements CLOS DU TOURNAIL et TOURNESOLS, si la commune récupère ces lotissements tous les travaux seraient à sa charge.

M. HUREL apporte une précision quant à la démarche qui a été mise en place avec la CCPRO, depuis toujours. Il précise que la procédure qui est évoquée n'a jamais été communiquée en Mairie par les services intercommunaux. Il stipule que s'il y a une nouvelle procédure, les services municipaux se rapprocheront de ceux de la CCPRO pour mettre en œuvre le bon procédé.

Mme MAFFRE rebondit sur les propos de M. HUREL et demande s'il est possible de différer la délibération de manière à suivre la procédure établie par la CCPRO.

M. Le Maire exprime son désaccord avec Mme MAFFRE.

Mme MAFFRE interpelle M. Le Maire sur le fait que toutes les propositions de l'opposition sont refusées systématiquement.

Mme SCIACQUA évoque, en rapport des voiries, les commentaires ou interrogations des administrés au sujet des nouvelles installations des bacs à ordures ménagères sur Jonquières

notamment pour ce qui concerne le centre ancien et demande quel est le décisionnaire quant à l'emplacement.

M. QUESTA répond qu'en raison de la mauvaise utilisation des conteneurs situés dans le centre ancien, les nouvelles colonnes, mises en place en concertation avec les services de la CCPRO, ont été installées à proximité du centre ancien, Avenue du 8 Mai et parking de la MJC. Il conviendra, par la suite, de généraliser le système de colonnes. Il ajoute que les personnes qui ont déposé des sacs de déchets à même le sol dans le centre ancien ont été verbalisées.

M. RUCHON profite de l'occasion pour exprimer son mécontentement quant à l'emplacement des colonnes notamment sur les parkings et sur les trottoirs, ce qui nuit à la circulation des piétons, à l'accessibilité mais aussi au stationnement des véhicules. Il ne comprend pas que l'on ne trouve pas des emplacements qui ne pénalisent pas les autres installations. Il souligne que s'il y a un problème en raison de l'emplacement des colonnes c'est la commune et la CCPRO qui seront responsables.

M. QUESTA répond que les emplacements sont bien réfléchis en amont avec les services de la CCPRO.

M. Le Maire interpelle M. RUCHON et lui demande d'amener des solutions et qu'il est peut-être bon de travailler ensemble sur le tri sélectif. Selon lui, il semble important que le travail sur le tri sélectif soit accentué, que la déchetterie soit plus utilisée afin que chaque administré produise moins de déchets.

M. RUCHON demande à ce que les habitants des quartiers concernés soient plus concertés.

M. Le Maire rappelle que cela fait longtemps qu'il est demandé que les ordures ménagères soient enlevées du centre ancien et qu'il n'est pas possible d'installer les colonnes plus proches par rapport au centre ancien.

M. QUESTA précise que les emplacements sont réfléchis avec les services de la CCPRO en tenant compte de toutes les problématiques, notamment la place pour le camion benne.

Mme MAFFRE, référente au niveau de la CCPRO, se réjouit des propos du Maire quand il évoque le fait qu'il faut travailler ensemble et souligne que lors des dernières élections municipales, il est apparu que la priorité des Jonquiérois était la propreté et l'urbanisme. Elle rappelle que la CCPRO prend en charge l'achat des colonnes et qu'il revient à la Commune de décider des emplacements. Par ailleurs, suite à la commission cadre de vie de la CCPRO, elle avait proposé un rendez-vous avec M. QUESTA pour échanger sur des projets qui pouvaient être utiles à la commune de Jonquières mais qu'il est systématiquement refusé de travailler avec les élus de l'opposition. Elle propose, quand il s'agit de l'intérêt des Jonquiérois, de se réunir et de travailler ensemble.

M. Le Maire demande à Mme MAFFRE d'arrêter de donner des leçons et rappelle que c'est l'opposition qui a souhaité écarter les candidats de la liste Louis BISCARRAT pour toutes les commissions de travail au sein de la CCPRO. Il interpelle M VERMEILLE au sujet des compte-rendu des commissions qui n'étaient pas envoyées en Mairie et indique qu'il a fallu les réclamer.

M. VERMEILLE répond au Maire que les compte-rendu étaient envoyés à la DGS et au DST ce que réfute Le Maire.

M. QUESTA interrompt les débats afin de passer au vote.

|                                                          |  |        |
|----------------------------------------------------------|--|--------|
| PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU<br>28 JANVIER 2021 |  | 2021 - |
|----------------------------------------------------------|--|--------|

Approuvé par 21 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

M. VERMEILLE indique que sa liste est pour la rétrocession des lotissements mais qu'en raison du non-respect des procédures, la liste s'abstient.

9° - LOTISSEMENT LE CLOS DU TOURNAIL – INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Approuvé par 21 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

10° - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT A LA CONVENTION 2019-2022

Approuvé à l'unanimité,

11° - CENTRE MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE » – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme MAFFRE demande confirmation du départ de la directrice de la crèche.

Mme FLEURY répond que le recrutement est toujours en cours suite au départ de l'ancienne directrice de la crèche.

Mme MAFFRE demande à ce que l'ensemble du Conseil Municipal soit informé de l'arrivée de la nouvelle personne.

Mme FLEURY précise que le Conseil Municipal sera informé mais que pour le moment le recrutement n'étant pas encore fait, c'est l'adjointe qui fait fonction de directrice par intérim.

Adopté à l'unanimité,

12° - SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION DE BENEVOLAT

Mme SCIAQUA demande à Mme PAQUIN si la possibilité d'élargissement du temps de travail a été étudié en raison de la sensibilité de faire intervenir des bénévoles auprès des enfants. Elle demande s'il n'y a pas d'autres solutions que le bénévolat et si c'est une question de budget.

Mme PAQUIN répond qu'un éducateur sportif va être recruté mais il n'est pas prévu d'autre recrutement au niveau de l'encadrement du CLAS. C'est un agent qui prend en charge le CLAS, le mercredi matin avec un contractuel et un autre agent en soutien. Elle informe que le bénévole sera placé en priorité sur l'accompagnement à la scolarité. Avec la crise sanitaire actuelle, les bénévoles pourront être sollicités sur d'autres postes notamment sur le périscolaire du soir.

Mme BUCHET demande des précisions concernant les bénévoles : s'il s'agit seulement de bénévoles pour le CLAS ou le périscolaire.

Mme PAQUIN confirme que les bénévoles seront essentiellement pour le CLAS et seulement en cas de besoin pour le périscolaire.

Approuvé par 20 voix pour, 1 contre (A. SCIAQUA-LERIDON), 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

13° - BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR TAXE DE RACCORDEMENT

Accordé à l'unanimité,

|                                                          |  |        |
|----------------------------------------------------------|--|--------|
| PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU<br>28 JANVIER 2021 |  | 2021 - |
|----------------------------------------------------------|--|--------|

14° - BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR AMENDES FISCALES RELATIVES A LA TAXATION D'UNE INFRACTION A LA LEGISLATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Mme MAFFRE intervient sur le fait que le Conseil Municipal avait un délai d'un mois pour se prononcer sur la remise gracieuse de l'amende fiscale, le courrier étant adressé au mois de mars 2020, le délai est dépassé.

M. BRUNET rappelle la procédure en signifiant que la remise gracieuse n'a pas été adressée directement à la Mairie de Jonquières mais au service pôle fiscalité de la direction départementale des territoires.

Mme MAFFRE souligne le fait qu'il y a eu plusieurs conseils municipaux depuis le mois de mars 2020 et que la décision n'a plus lieu d'être.

M. le Maire mentionne qu'il a été dit en commission que les services qui s'occupent de ce dossier attendent la décision du Conseil Municipal, et qu'en raison de la crise actuelle les services attendent toujours cette décision. Il précise que ce qui est indiqué dans la lettre est reconduit tant que le Conseil Municipal n'a pas pris de décision. Il rappelle également que l'affaire est passée au Tribunal et qu'à situation exceptionnelle il y a des procédures exceptionnelles.

M. RUCHON demande confirmation auprès de M. BRUNET si la personne a procédé à la régularisation concernant ses travaux quand elle a eu connaissance qu'elle avait construit de manière illicite.

M. BRUNET répond que la personne a, en effet, régularisé sa situation après avoir reçu du Tribunal les prérogatives pour se mettre aux normes. Maintenant l'affaire a été jugée.

N'accorde pas par 21 voix pour, 1 contre (L. RUCHON), 7 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / R. VIARD)

15° - BUDGET PRINCIPAL 2021 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. VERMEILLE signifie qu'il ne s'agit pas de la Fédération Française de Cyclotourisme mais de la section vélo de la MJC.

M. BRUNET répond qu'il s'agit bien de la Fédération Française de Cyclotourisme de la MJC de Jonquières.

M. Le Maire précise que la section est affiliée à la Fédération depuis l'année dernière.

M. VERMEILLE demande s'il ne serait pas judicieux d'intégrer cette subvention dans le budget 2021.

M. BRUNET précise qu'au vu de la date de ce Conseil Municipal, cette subvention sera automatiquement intégrée au budget 2021.

Mme MAFFRE pense qu'il n'est pas nécessaire de donner une subvention à une section de la MJC pour l'achat de tee-shirt parce que cela va créer des précédents.

M. BRUNET répond à Mme MAFFRE que les autres clubs ont des sponsors qui prennent en charge ce type d'achat. La FFCT n'a pas de sponsors puisqu'elle fait partie de la MJC et que cela a été déjà été évoqué lors de la commission des finances.

Mme BUCHET souligne que la FFCT a fait une demande de sponsors.

|                                                          |  |        |
|----------------------------------------------------------|--|--------|
| PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU<br>28 JANVIER 2021 |  | 2021 - |
|----------------------------------------------------------|--|--------|

M. BRUNET précise que lorsque la présidente a fait la demande de subvention aucun sponsor n'avait été sollicité.

Mme MAFFRE profite de l'occasion pour souligner que d'autres associations ont fait des demandes de subvention exceptionnelle pour d'autres raisons que l'achat de tee-shirt et que cela leur a été refusé.

M. VERMEILLE intervient pour évoquer le fait que la MJC gère toutes les finances des sections et pense que sur la forme ce n'est pas logique de subventionner une section, c'est à l'association de s'en occuper. Sur le fond, il émet aussi une réserve car certaines associations sponsorisées actuellement pourraient ne plus l'être et demander une subvention exceptionnelle à la Mairie et que cela pourrait faire jurisprudence.

Accorde par 21 voix pour, 5 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET A. MICHELS), 3 abstentions (T. VERMEILLE / R. VIARD / L. RUCHON)

#### 16° - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Adoptée à l'unanimité,

#### 17° - COMITE CONSULTATIF CULTURE-FETES - CREATION ET COMPOSITIONS

Mme MAFFRE demande à Mme KLYZ quel a été le procédé d'intégration des personnes au sein du comité consultatif.

Mme KLYZ explique que certaines personnes ont fait part de leur souhait de s'investir plus amplement au sein de la commune.

Mme MAFFRE rappelle que pour ce qui concerne la bibliothèque de nombreuses personnes se sont investies au sein de l'association bibliothèque ATOUT LIRE, elle demande alors la raison pour laquelle d'autres personnes ont été sollicitées.

Mme KLYZ explique que les bénévoles n'ont pas voulu continuer à être bénévole du moment qu'elle est devenue municipale.

Mme MAFFRE exprime qu'il est dommage que la bibliothèque municipale n'ait pas sollicité les bénévoles de l'association qui étaient à son sens prioritaires.

Mme KLYZ regrette vivement que les bénévoles n'aient pas voulu continuer leur mission au sein de la bibliothèque devenue municipale.

Mme FLEURY rejoint les regrets de Mme KLYZ.

Mme MAFFRE émet le souhait de rencontrer Mme KLYZ.

M. le Maire complète les propos de Mme KLYZ en précisant, que depuis plusieurs années, la Mairie a souhaité inclure les bénévoles dans le projet de bibliothèque municipale, que certaines personnes se sont désengagées et qu'elles n'ont pas voulu signer la convention de bénévolat qui leur permettait d'être couvertes et assurées.

Mme MAFFRE regrette que la méthode n'ait pas été appropriée.

Mme KLYZ rectifie ses propos et précise qu'il a bien été proposé aux bénévoles d'intégrer le comité consultatif et cite Mme VIDAL qui en fait partie.



Mme FLEURY intervient en précisant certaines personnes qui étaient déjà bénévoles le sont restées.

Décide à l'unanimité, de créer un comité consultatif « culture et fêtes » constitués de 10 membres élus selon le principe de la représentation proportionnelle à savoir : S. KLYZ, G. CLEMENSON, P. RELING, MI. SANCHEZ, G. PAQUIN, M. HOFFMANN, E. BRUN, G. BUCHET, A. MICHELS, A. SCIACQUA-LERIDON et de 15 membres extérieurs.

Procède à l'unanimité, à la désignation des membres extérieurs du comité consultatif culture et fêtes comme suit :

- Évènements culturels : M. PAGET, V. LACOUR, T. RICCI, S. TRIBOLET, A. FORTOUL
- Festivités : F. GILLON, C. PAULIN, Y. LOIMAT, JM VANDERLEENEN, L. BUFFA
- Bibliothèque municipale : J VIDAL, M. VERGER, O. GUIMBO, M. LORIMIER, Y. SANGUINETTE

#### 18° - QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas de questions diverses, M. Le Maire en profite pour remercier les correspondants de presse, le public qui suit le Conseil Municipal par Facebook, la Directrice Générale des Services et lui souhaite un prompt rétablissement au nom de tout le conseil municipal.

Mme MAFFRE associe la liste Bien Vivre à Jonquières aux vœux de bons rétablissements à la DGS et à tous ceux qui sont touchés par le covid notamment Roddy CASTEL. Elle rajoute qu'elle espère un retour aux conseils municipaux en présentiel qui permettent une meilleure qualité des débats qui ne sont, à l'heure actuelle, pas satisfaisants.

M. Le Maire remercie également les services de la mairie qui ont préparé ce Conseil Municipal, notamment M. HUREL qui a assuré l'intérim de Mme LEFER, mais aussi la séance du mois de décembre 2020, soit deux visioconférences qui se sont déroulées correctement et qui ont permis le débat puisque des échanges même un peu vifs ont pu avoir lieu. Il évoque la situation sanitaire qui ne s'est pas améliorée dans le pays et qu'il est difficile de prévoir ce qu'il sera possible à l'avenir.

M. Le Maire annonce la parution de la revue municipale trimestrielle qui sera distribuée prochainement dans toutes les boîtes aux lettres par les services techniques de la Mairie. A ce sujet, il remercie Mme KLYZ pour le travail effectué ainsi que Sandra, Natacha et Roxane qui est venue renforcer l'équipe de la culture, communication, bibliothèque.

M. Le Maire évoque le départ à la retraite de Mme Magaly CORBI qui a débuté sa carrière en Mairie en 1983, soit 38 ans de services au sein de la Mairie de Jonquières et qui a collaboré avec plusieurs directeurs ou directrices générales des services. M. Le Maire la remercie très sincèrement pour tout ce qu'elle a fait au sein du service des ressources humaines qui a beaucoup évolué depuis ces dernières années et lui souhaite une retraite heureuse et bien méritée.

Une manifestation en l'honneur de son départ sera organisée ultérieurement dès que la situation sanitaire le permettra.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 56.

Fait en Mairie de JONQUIERES,  
Le 19 Mars 2021,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT

Le Secrétaire de séance,  
Patrice RELING

